

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018**

Délibération
n° 2018.12.127.B

Admissions en non
valeur

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2018**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Excusé(s) :

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Gérard ROY

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2018**DELIBERATION
N° 2018.12.127.B**

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT****ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le trésorier et comptable de GrandAngoulême, chargé du recouvrement des recettes émises par cette dernière, vient d'adresser à l'agglomération, pour analyse et acceptation, des titres qui malgré les relances et poursuites entreprises, n'ont pu être encaissés.

Dans la mesure où toutes les démarches n'ont pu aboutir, il convient d'annuler ces créances dont les motifs d'irrecouvrabilité sont principalement des procès-verbaux de carence.

Toutefois des provisions ont été constatées pour certaines créances et feront l'objet d'une reprise sur provision.

Il s'agit de créances relatives au budget principal (Crèche : 974,70 €, OM : 17 185,01 €, Patinoire : 150,30 €) d'un montant de **18 431,55 €**.

ANNEES	MONTANTS TTC
2008	7,50 €
2009	27,00 €
2010	964,50 €
2011	2 611,68 €
2012	4 241,06 €
2013	4 770,83 €
2014	4 824,11 €
2015	491,16 €
2016	493,66 €
2017	0,05 €
Total	18 431,55 €

De créances relatives au budget assainissement (redevances), d'un montant de **5 651,31 €**.

ANNEES	MONTANTS HT
2003	21,80 €
2004	218,08 €
2010	446,84 €
2012	2 989,04 €
2013	1 445,91 €
2014	499,15 €
2015	28,25 €
2017	2,24 €
Total	5 651,31 €

Une provision pour certaines de ces créances a été effectuée par mandat n°1399 du 25/09/18 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 5 676,90 € TTC.

De créances relatives au budget camping (emplacements loués), d'un montant de **2 651,67 €**.

ANNEES	MONTANT HT
2011	772,51 €
2012	16,24 €
2013	560,42 €
2014	399,28 €
2015	903,22 €
Total	2 651,67 €

De créances relatives au budget déchets ménagers (Redevance Enlèvement Ordures Ménagères), d'un montant de **10 963,28 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2015	4 198,59 €
2016	5 972,38 €
2017	792,31 €
Total	10 963,28 €

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°1471 du 25/09/18 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 10 963,28 € TTC.

De créances relatives au budget développement économique (Loyers, charges, remboursement taxes foncières), d'un montant de **51,08 €**.

ANNEES	MONTANT HT
2010	0,08 €
2011	0,76 €
2012	7,63 €
2013	41,67 €
2014	0,01 €
2015	0,19 €
2016	0,74 €
Total	51,08 €

De créances relatives au budget eau potable (redevances), d'un montant de **2 165,42 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2003	0,36 €
2004	2,86 €
2012	2 072,41 €
2013	89,39 €
2015	0,40 €
Total	2 165,42 €

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°247 du 25/09/18 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 2 165,42 € TTC.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Et de créances relatives au budget assainissement non collectif (redevances), d'un montant de **217,50 €**.

ANNEES	MONTANT TTC
2011	77,50 €
2013	70,00 €
2014	70,00 €
Total	217,50 €

Une provision pour créances douteuses a été effectuée par mandat n°100 du 25/09/18 (art 6817).

Elle fera donc l'objet d'un titre pour reprise sur provision (art 7817) pour 217,50 € TTC.

Je vous propose donc :

D'ACCEPTER l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant :

- de 18 451,55 € pour le budget principal,
- de 5 651,31 € pour le budget assainissement,
- de 2 651,67 € pour le budget camping,
- de 10 963,28 € pour le budget déchets,
- de 51,08 € pour le budget développement économique,
- de 2 165,42 € pour le budget eau potable,
- et de 217,50 € pour le budget assainissement non collectif.

DE PROCEDER à la reprise de provisions pour un montant :

- de 5 676,90 € pour le budget assainissement,
- de 10 963,28 € pour le budget déchets,
- de 2 165,42 € pour le budget eau potable,
- et de 217,50 € pour le budget assainissement non collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 12 décembre 2018	Affiché le : 12 décembre 2018